



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18 septembre 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Olivier BERARD de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a présenté le rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets pour l'année 2014, comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Patrice COLOMB à M. Eric PAUGET, Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI, Mme Khéra BADAOUI à M. Eric DUPLAY, M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR, Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA, Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents :

Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI

Présents : 39 / procurations : 8 / absent : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 19 JUIN ET DU 10 JUILLET 2015 - PROCES-VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 19 juin et du 10 juillet 2015.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 01/07/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1404190 SAS JUANDIS c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°13A0128 DU 3 JUIN 2014 OPPOSE A LA SAS JUANDIS (DRIVE LECLERC - 51 RUE HENRI LAUGIER)

Le 28 août 2013, une déclaration préalable était accordée à la SAS JUANDIS, pour la création d'un bardage en façade et de 14 places de stationnement supplémentaires, sur un terrain sis 51 rue Henri Laugier, cadastré parcelle n° AB205. Le 11 décembre 2013, la « SAS Juandis » déposait sur le même terrain une demande de permis de construire avec un changement de destination pour la création d'un drive « Leclerc ». Cette demande lui a été refusée le 3 juin 2014, étant précisé que les drives sont considérés comme commerces et soumis à autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. La SAS JUANDIS conteste ce refus de permis.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 01/07/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1500529-1 - TRIVERIO CONSTRUCTION c/COMMUNE D'ANTIBES : CONTESTATION DU DECOMPTE GENERAL DU LOT 1 DU MARCHE d'AMENAGEMENT DU BD WILSON.

La Société « Triverio Construction », titulaire du lot n°1 « maçonnerie et réseaux divers » d'un marché de travaux d'aménagement du bd Wilson, a formé un recours contre la Commune, maître d'ouvrage, et la Société « Artelia Ville et Transport », maître d'œuvre et OPC, pour contester le décompte général notifié par la Ville le 18 juin 2014 et signé avec réserves le 27 juin 2014. Elle sollicite la condamnation solidaire de la Ville et du maître d'œuvre à la somme de 743 581,60 € HT (soit 889 323,59 € TTC), au titre du solde du marché.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

03- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE BOULE AMICALE DU CAP D'ANTIBES.

La Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la pétanque sportive ou de loisirs, constitués de terrains et de locaux. Dans ce cadre, elle conclut des conventions d'occupation du domaine public avec diverses associations de pétanque. Ainsi, afin de promouvoir et développer le lien social que constitue la pratique sportive, la Commune accepte de mettre à disposition de l'association « Boule Amicale du Cap d'Antibes » le domaine public pour une durée de 3 ans. L'équipement sportif mis à disposition est constitué de 50 terrains tracés d'environ de 2 500 m², d'un club house d'environ 20 m² avec ses dépendance, situé Clos JEAN BUNOZ, 115 boulevard Francis Meilland 06160 JUAN LES PINS.

Durée de la mise à disposition : du 28 juillet 2015 au 31 mars 2018 – Mise à disposition gratuite.

04- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE PETANQUE JUANAISE.

La Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la pétanque sportive ou de loisirs, constitués de terrains et de locaux.

Dans ce cadre, la Commune conclut des conventions d'occupation du domaine public avec diverses associations de pétanque. Ainsi, afin de promouvoir et développer le lien social que constitue cette pratique sportive, la Commune accepte de mettre à disposition de l'association « Petanque Juanaise » le domaine public pour une durée de 3 ans. L'équipement sportif mis à disposition est constitué de 14 terrains et espaces verts d'environ de 600 m² avec ses dépendances, situé Clos Eden Park, 06160 JUAN LES PINS.

Durée de la mise à disposition : du 28 juillet 2015 au 28 janvier 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ASOA GENERALE.

La Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la pétanque sportive ou de loisirs, constitués de terrains et de locaux. Dans ce cadre, la Commune conclut des conventions d'occupation du domaine public avec diverses associations de pétanque. Ainsi, afin de promouvoir et développer le lien social que constitue la pratique sportive, la Commune accepte de mettre à disposition de l'association « ASOA Générale » le domaine public pour une durée de 3 ans. L'équipement sportif mis à disposition est constitué de 24 terrains et espaces verts pour environ 600 m² avec ses dépendances, situé Clos Chalet Jean LABORMA, Boulevard James Wyllie 06600 ANTIBES.

Durée de la mise à disposition : du 29 juillet 2015 au 31 mars 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE BOULISTE DE LA CROIX ROUGE.

La Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la pétanque sportive ou de loisirs, constitués de terrains et de locaux. Dans ce cadre, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins conclut des conventions d'occupation du domaine public avec diverses associations de pétanque. Ainsi, afin de promouvoir et développer le lien social que constitue la pratique sportive, la Commune accepte de mettre à disposition de l'association « Etoile Bouliste de la Croix Rouge » le domaine public pour une durée de 3 ans. L'équipement sportif mis à disposition est constitué de 22 terrains et espaces verts pour environ de 980 m² avec ses dépendances, situé Clos Centre Administratif de la Croix-Rouge, 62 chemin des terriers 06600 ANTIBES.

Durée de la mise à disposition : du 18 août 2015 au 31 mars 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL - LOCAUX 35 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - AU PROFIT DE LA SARL LEADER. LA VILLE D'ANTIBES EST PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 35 RUE VAUBAN À ANTIBES.

La SARL LEADER occupe une partie des locaux aux termes d'un bail commercial du 15 décembre 1969, renouvelé à plusieurs reprises et qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. La Commune décide le renouvellement du bail commercial pour une durée de neuf ans.

Durée du bail commercial : du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023 – Montant annuel du bail : 11 347.19 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 6 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION FRANCE PLUS

Par convention, la Commune met à disposition de l'association « France Plus », depuis le 15 février 2002, des locaux sis 17 rue Lacan à Antibes afin de lui permettre d'exercer son activité d'aide aux devoirs et de soutien à l'intégration de ses membres. Cette convention, renouvelée à cinq reprises, est arrivée à échéance le 14 février 2015. La Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 15 février 2015 au 14 février 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE.

La Ville s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 12 036.88 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

10- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE GRAVURE DE MONSIEUR JACQUES PHILIPPE LE BAS PAR MME D. LEPAGE AUX ARCHIVES MUNICIPALES.

Mme D. LEPAGE propose le don d'une gravure datant du 18e siècle réalisée par Monsieur Jacques Philippe LE BAS, graveur français au Cabinet du Roi Louis XVI, représentant une vue du Port d'Antibes. Cette œuvre, encadrée, elle est donnée à la Commune sans conditions ni charges.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

11- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE OEUVRE INTITULEE "PONTON DANS LA BRUME" DE MONSIEUR GERARD CALZONI.

Dans le cadre d'une exposition à Antiboulenc, Monsieur Gérard CALZONI, artiste-peintre, a souhaité faire don d'une œuvre à la Commune et ce sans conditions ni charges. Il s'agit d'une photographie couleur sur papier intitulée «Ponton dans la brume» - Paysage de Dordogne. Elle mesure 80x55 cm. Son année de création est de 2012.

La valeur de cette œuvre est estimée à 200 Euros, prix atelier et galerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

12- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - SAINT SIMON ZELOTE - MADAME PERINO BUROC.

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie Municipale les Bains Douches, Madame Jacqueline PERINO BUROC, artiste-peintre, a souhaité faire don sans conditions ni charges d'une icône intitulée « Saint Simon Zélate». Cette icône est faite sur du bois à la peinture à l'huile et ornée de pierres. L'œuvre mesure 18.5cm x 34cm. Elle a été créée en 2014.

La valeur de cette œuvre est estimée à 250 euros, prix atelier et galerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

13- de la décision du 02/07/15, ayant pour objet :

ESPACE MER ET LITTORAL - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis 2014, l'Espace Mer et Littoral à la Batterie du Graillon est ouvert au public de la mi-juin à la mi-septembre, permettant ainsi à plusieurs milliers de visiteurs de découvrir ce lieu devenu accessible également par l'extension du sentier littoral. La saison dernière, le public a fait part de son désir de pouvoir bénéficier sur le site d'un point de vente de boissons. C'est pourquoi il est proposé d'installer deux distributeurs de boissons (fraîches et chaudes) à l'Espace Mer Littoral sis Batterie du Graillon, 175 Boulevard

J.F. Kennedy, Cap d'Antibes, 06160 Juan-les-Pins. Pour cela, la Commune souhaite concéder à un fournisseur l'exclusivité de l'installation, de la gestion et de l'exploitation de ces deux distributeurs sur ce site pendant son ouverture au public. Suite à une mise en concurrence, l'autorisation d'occupation temporaire est consentie à la Société LYVIANA pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 15 juin 2015 au 14 juin 2018 – Montant de la redevance : 50 % des recettes HT générées par les deux appareils installés.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

14- de la décision du 07/07/15, ayant pour objet :

RECOURS FORME DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES AUX FINS D'EXPULSION DE MME DI RENZO, OCCUPANTE SANS DROIT NI TITRE D'UN LOGEMENT - VILLA EILENROC

La Villa Eilenroc dont la Ville est propriétaire comporte notamment un logement de 4 pièces. Par arrêté du 23 avril 2007, une concession de logement de fonction par utilité de service a été accordée à Mme Di Renzo, gardienne suppléante du site de la Villa Eilenroc. Mme Di Renzo, ayant été affectée, à sa demande, à compter du 12 août 2014 dans un autre service, sa concession de logement a pris fin le 31 août 2014 en même temps que ses fonctions de gardienne suppléante. En raison de difficultés de relogement, une convention d'occupation précaire de 6 mois lui avait été consentie, du 17 septembre 2014 au 31 mars 2015. Cette convention étant expirée et Mme di Renzo ayant refusé une proposition de relogement social, la Commune demande au Tribunal Administratif d'ordonner son expulsion.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 07/07/15, ayant pour objet :

SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE BOULISTE DU CHATAIGNIER.

La Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la pétanque sportive ou de loisirs, constitués de terrains et de locaux. Dans ce cadre, la Commune conclut des conventions d'occupation du domaine public avec diverses associations de pétanque. Ainsi, afin de promouvoir et développer le lien social que constitue la pratique sportive, la Commune accepte de mettre à disposition de l'association « Amicale Bouliste du Chataignier » le domaine public pour une durée de 3 ans. L'équipement sportif mis à disposition est constitué de 20 terrains tracés d'environ de 2 50 m² et ses dépendances, situé Clos Le Chataignier, 27 avenue du Chataigniers 06600 ANTIBES.

Durée de la mise à disposition : du 29 juillet 2015 au 31 mars 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 09/07/15, ayant pour objet :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR POUR UNE DUREE DE 1 AN.

La Commune doit renouveler sa ligne de trésorerie, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 10 banques interrogées, 2 ont répondu. Après analyse, l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus en adéquation par rapport aux besoins de réactivité nécessaires à une optimisation de gestion d'une ligne de trésorerie.

Les modalités de cette ouverture de ligne de trésorerie sont les suivantes :

Durée	1 an à compter de la signature du contrat
Modalités des versements de fonds	La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués. La demande doit parvenir par Internet en J avant 16 heures 30, pour que le versement puisse avoir lieu en J+1, J étant un jour ouvré.
Remboursement des fonds	A tout moment sur demande de l'Emprunteur, à hauteur des sommes mobilisées. Les remboursements reconstituent, à concurrence, le

	droit de mobilisation des fonds La demande doit parvenir par Internet en J avant 16 heures 30, pour que le remboursement puisse avoir lieu en J+1, J étant un jour ouvré.
Index	Les sommes mobilisées par la Commune porteront intérêts par référence au taux de l'« Euro Overnight Index Average » (EONIA) (flooré à 0) + une marge de 0,90%.
Décompte des intérêts	Nombre exact de jours / 360
Facturation des intérêts	Les intérêts sont facturés mensuellement à la Collectivité.
Frais de dossier	0,20% du montant de la ligne de trésorerie, perçus en une fois et d'avance
Commission de non utilisation	0,10% de l'encours non utilisé

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°

17- de la décision du 10/07/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION SPORTIVE DE LA SALLE FOCH AU PROFIT DE LA SOCIETE VIDEO PROFILE.

La société « Vidéo Profile » est l'initiatrice d'un projet innovant pour les clubs, les joueurs et les institutions. Ce dispositif consiste à filmer les rencontres et les retransmettre directement sur un ordinateur de même que sur les Smartphones des joueurs, arbitres et entraîneurs via internet. Ce projet est à la fois, pédagogique pour les entraîneurs, car il permet de préparer les entraînements dans le but d'améliorer les performances des joueurs, ludique pour les joueurs qui peuvent se visionner en pleine action de jeu, mais également sécuritaire pour les institutions qui peuvent l'utiliser comme outil de prévention de la sécurité dans les salles et sur les stades. La Commune a été sollicitée par le club sportif de basket amateur, pour la mise à disposition de la salle Foch, afin de bénéficier de ce dispositif pédagogique. La société VIDEO PROFILE doit installer à ses frais deux caméras fixes dans le gymnase, afin de filmer les matchs de Basket Ball et prend en charge l'investissement en matériel, le câblage, la maintenance du système, ainsi que la fourniture aux clubs du matériel informatique nécessaire. La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 27 juillet 2015 au 30 juin 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 10/07/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION SPORTIVE DE LA SALLE SAINT CLAUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE VIDEO PROFILE.

Dans le même cadre, la Commune a été sollicitée par le club sportif de handball, pour la mise à disposition de la salle Saint-Claude, afin de bénéficier de ce dispositif pédagogique. La société VIDEO PROFILE doit installer à ses frais deux caméras fixes dans le gymnase, afin de filmer les matchs de Handball et prend en charge l'investissement en matériel, le câblage, la maintenance du système, ainsi que la fourniture aux clubs du matériel informatique nécessaire. La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 27 juillet 2015 au 30 juin 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- de la décision du 15/07/15, ayant pour objet :

ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFICATION - INTRODUCTION DU QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES.

La tarification des activités périscolaires (Accueil Matin et Soir en école Primaire) est actuellement au forfait. Il est proposé aujourd'hui, dans le cadre d'une harmonisation des tarifs avec les autres activités (Restauration scolaire, Centres de Loisirs, Activités sportives, activités jeunes...), d'introduire la dégressivité des tarifs au quotient familial. Ainsi, cette nouvelle avancée permettra à chaque famille de payer ses factures selon ses revenus.

Les nouvelles activités proposées depuis la rentrée de septembre 2014 (Activités Périscolaires et Accueil Relai du Mercredi), seront aussi facturées selon ce modèle.

Les nouveaux tarifs des activités périscolaires avec introduction de la dégressivité (au quotient familial par tranches) sont les suivants :

Nouveaux tarifs par tranche							
	Accueil du matin Elémentaire	Accueil du matin maternel	NAP nouvelles activités périscolaires	Animation du Soir maternelle	Animation du Soir Elémentaire (études)	Accueil relais du mercredi	Accueil du Midi panier repas (PAI)
Tranches quotient- familial	Tarif par séance	Tarif par séance	Tarif par séance	Tarif par séance	Tarif par séance	Tarif par séance	Tarif par séance
inférieur ou égal à 350 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
de 351€ à 800 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
de 801 € à 1400 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
égal ou sup à 1401 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €

La facturation est établie et payable au bimestre.

Pour les enfants apportant leur repas pour des raisons médicales, les tarifs dégressifs «Accueil du Midi panier repas » (PAI) seront appliqués.

Les familles d'accueil des enfants confiés par le Département des Alpes-Maritimes et les familles accueillies en logement d'urgence bénéficieront du tarif minimum, après étude de leur dossier pour l'ensemble des activités.

L'application de ces nouveaux tarifs entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

20- de la décision du 15/07/15, ayant pour objet :

ACTIVITES SPORTIVES : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES STAGES MULTISPORTS ET PERISPORT.

Il est proposé de revaloriser les tarifs des activités sportives :

- Stages Multisports organisés pendant les vacances scolaires ;
- Périsport organisé le soir après la classe durant l'année scolaire.

La participation familiale est calculée selon un taux d'effort x quotient familial (QF) dégressivité des tarifs.

Actuellement :

- Les Stages Multisports : Taux d'effort à 0.50% x quotient familial (0.50% x Q.F). Prix à la journée de 2 € à 8 € et un prix moyen de 5 €
- Le Périsport : Taux d'effort à 0.15% x quotient familial (0.15% x Q.F). Prix à la séance de 1€ à 2.80€ et un prix moyen de 1.50€

Il est proposé la nouvelle tarification suivante :

- Les Stages Multisports : Taux d'effort à 0.60% x quotient familial (0.60% x Q.F). Prix à la journée de 3 € à 10 € et un prix moyen de 6 €.
- Le Périsport : Taux d'effort à 0.20% x quotient familial (0.20% x Q.F). Prix à la séance de 1 € à 2.80€ et un prix moyen de 2 €.

Cette nouvelle tarification prend effet à la rentrée 2015/2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

21- de la décision du 06/07/15, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - ANIMATION DE L'ESPACE MER ET LITTORAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS ET LA VILLE D'ANTIBES POUR LES RANDONNEES AQUATIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du développement des animations pédagogiques au sein de l'Espace Mer & Littoral, la Commune a souhaité créer une activité de randonnée de découverte marine en partenariat avec la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins et en accord avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site de la Batterie du Graillon. L'accueil du public effectuant cette activité, se déroulera à partir d'un local de 9 m² existant dans l'enceinte de ce site. Ainsi, une convention d'autorisation d'occupation de bâtiments est consentie à la FFESSM afin d'utiliser ce local pour la réalisation de cette activité.

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée d'un an. Durée de de la mise à disposition : du 6.07.2015 au 6.07.2016 – Montant de la redevance annuelle : un euro symbolique.

22- de la décision du 16/07/15, ayant pour objet :

VIDEOSURVEILLANCE - INSTALLATION DE MATERIEL EN FACADE - CONVENTION CONCLUE AVEC LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 39 COURS MASSENA

Afin d'améliorer les conditions de sécurité des personnes et des biens dans le secteur du vieil Antibes, une convention a été conclue avec les copropriétaires de l'immeuble situé 39 Cours Masséna qui autorise la commune à implanter une caméra de vidéosurveillance en façade de l'immeuble.

Durée d'autorisation consentie à la Commune : 12 ans – Autorisation consentie à titre gratuit

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 20/07/15, ayant pour objet :

ASSIGNATION EN REFERE DE LA SA DU PORT GALLICE PAR LES SOINS DE M. MAYATSKIY DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

M. Mayatskiy, a formé une assignation contre la SA Port Gallice, délégataire du port, aux fins d'être autorisé, comme la SA semble s'y être engagée, à stationner son bateau "Northlander" de 38 m de long et 8,67 m de large sur les places n°1 à 10 du Port Gallice et à procéder aux travaux nécessaires à ce stationnement. M. Mayatskiy demande au juge des référés de contraindre la SA à honorer les engagements qu'elle aurait pris à son égard et implique la Commune dans ce contentieux en tant qu'autorité concédante. L'audience est fixée au 21.09.2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de la décision du 27/07/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1402039 - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES VILLA GAMBETTA c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 13A0034 ACCORDE LE 6 DECEMBRE 2013 A LA SARL MEDITERRANEE REALISATION

Par recours formé devant le Tribunal administratif de Nice, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Villa Gambetta » sollicite l'annulation du permis accordé le 6 décembre 2013 à la Sarl Méditerranée Réalisation, pour la démolition d'une villa, la construction d'un collectif de 20 logements (dont 6 logements sociaux) et bureaux, sis 9 rue d'Alger.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

25- de la décision du 27/07/15, ayant pour objet :

VILLE D'ANTIBES c/STE VERT MARINE : REFERE MESURES UTILES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE (TA 1502735-1) POUR L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SA SALLE OMNISPORTS ET VILLE D'ANTIBES c/STES VERT MARINE ET VM 06160, P. LEBLAY (MANDATAIRE JUDICIAIRE) et STE FHB (AMINISTRATEUR JUDICIAIRE) : DEMANDE DE RETRACTATION DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN DE SON JUGEMENT DU 23 JUIN 2015 DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA STE VM 0616 PAR VOIE DE TIERCE OPPOSITION

L'exploitation de la Salle omnisport AzurArena Antibes a été confiée par Délégation de Service Public le 19 octobre 2012 à la Société Vert Marine pour une durée de 10 ans. Cette dernière a créé une société VM06160 le 12/02/2013 dédiée à la gestion du contrat. Le tribunal de Commerce a procédé le 23 juin 2015 à la liquidation judiciaire de la société VM 06160. La Commune assigne la société Vert Marine devant le Tribunal Administratif de Nice, en référé mesures utiles, afin que le juge des référés ordonne la poursuite de l'exécution du contrat de DSP et forme devant le Tribunal de Commerce une déclaration de tierce opposition à l'encontre du jugement du 23 juin 2015 prononçant la liquidation judiciaire de VM 06160. Par ordonnance du 3.08.2015, la requête de la commune a été rejetée dans la mesure où elle dispose des pouvoirs de sanction à l'égard du délégataire pour le contraindre à respecter ses engagements contractuels.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

26- de la décision du 27/07/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1404810-2 - SRL IMMOBILIARE AZZURRA c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°13A0102 ACCORDE LE 4 JUIN 2014 A LA SCI LE DON JUAN - 32 RUE BRICKA

Un permis de construire a été accordé à la SCI le Don Juan pour la construction d'un immeuble de 11 logements, 32 rue Bricka. La SCI Immobiliare Azzura qui se dit associée majoritaire de la Sté AZIMUT, propriétaire du terrain, demande au Tribunal Administratif de Nice d'annuler ce permis de construire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

27- de la décision du 27/07/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1501268-2 MM. VAIR c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE DEMOLIR n°14A0015 DELIVRE LE 28 NOVEMBRE 2014 A LA SOCIETE ICF HABITAT NOVEDIS - 2 RUE DU PRINTEMPS

Le 28 novembre 2014 un permis de démolir 14A0015 a été accordé à la Société ICF Habitat Novedis pour la démolition de deux bâtiments sur un terrain situé rue du printemps. Les occupants des logements titrés jusqu'au 31 décembre 2014 par la SNCF, MM VAIR Christophe et Didier, ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice afin d'obtenir l'annulation du permis de démolir.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

28- de la décision du 27/07/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGE D'UN DOCUMENTAIRE - 23 JUIN 2015 - SOCIETE BBC SCOTLAND

Suite à la demande de la Société BBC SCOTLAND qui souhaite effectuer un tournage sur le domaine public, une convention d'occupation temporaire a été établie pour la journée du 23 juin 2015.

Durée de la mise à disposition : le 23 juin 2015 – Montant de la redevance : 606,67 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 28/07/15, ayant pour objet :

AVENANT N° 1 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MISE A DISPOSITION DE LA CASEMATE N° 16 A TITRE PRECAIRE - LES HELENES

Dans le cadre des mises à dispositions des casemates du Bd d'Aguillon, une convention avec l'association "les Hélénes" a été prise pour une durée de trois ans. Les travaux entrepris par la Commune n'ont pas permis la livraison de la casemate à la date initialement prévue, il est donc nécessaire de prendre un avenant afin de prendre en compte une mise à disposition au 1 mars et non au 1 février. La date d'entrée en vigueur de la redevance est également revue en conséquence.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de la décision du 28/07/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC DU 29 JUIN AU 16 JUILLET 2015 - SOCIETE MARCADE SAS

La présente convention a pour objet l'occupation temporaire de la Villa EILENROC, ainsi que du chapiteau (parvis), du parc et du parking, et ce, à usage d'une soirée événementielle, pour une durée de 18 jours. Durée de la mise à disposition : du 29 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus – Montant de la redevance : 178 140 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

31- de la décision du 11/08/15, ayant pour objet :

PRET DE VINGT-DEUX OBJETS PAR LA VILLE DE NICE A LA COMMUNE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « D'ANTIPOLIS A ANTIBES, LES TROIS VIES DES OBJETS ARCHEOLOGIQUES ». SIGNATURE D'UNE CONVENTION

La Commune a sollicité le prêt de vingt-deux objets à la Ville de Nice. Ces objets d'une valeur totale de 2.285 euros seront présentés au musée d'archéologie à l'occasion de l'exposition « D'Antipolis à Antibes, les trois vies des objets archéologiques » du 4 juillet au 4 octobre 2015. Une convention est établie afin de déterminer les modalités de ce prêt.

Durée de la mise à disposition : du 25 juin 2015 au 10 octobre 2015 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

32- de la décision du 19/08/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ADHERENTS DU CENTRE CULTUREL DES ARCADES POUR L'ACTIVITE YOGA

La Commune propose, depuis plusieurs années, par l'intermédiaire du Centre Culturel les Arcades, situé au 18 boulevard d'Aguillon, de multiples activités culturelles et d'animations dont le Yoga. Ce secteur d'entrée de la Vieille Ville fait l'objet d'une réhabilitation avec la réalisation de l'Esplanade Pré des Pêcheurs et la requalification des casemates du boulevard d'Aguillon en promenade des Arts. Dans cette perspective, il est proposé d'aménager l'actuel foyer des Arcades ainsi que la grande salle occupée initialement par le yoga, en un lieu d'exposition. Afin de répondre à la demande des usagers, l'activité « yoga » sera déplacée dans la salle dite du Val Claret, d'une part, et dans la nouvelle salle du Foyer-Club d'Animation du CCAS, d'autre part. Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Social d'Antibes pour la mise à disposition de créneaux horaires. Cette convention de mise à disposition sera établie à titre gratuit pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

33- de la décision du 19/08/15, ayant pour objet :

AVENANT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU SANCTUAIRE DE LA GAROUE"

Suite à la demande de Monsieur MAGHERINI, président de l'Association "les Amis du Sanctuaire de la Garoupe", il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire de la chapelle du Calvaire du 11 juillet 2014. En effet, des délais supplémentaires sont nécessaires pour terminer les travaux, il est également précisé que la chapelle, ouverte le mardi et vendredi de 14h30 à 18h00, le sera désormais le jeudi aux mêmes horaires, mais également à la demande pour des visites guidées.

De ce fait, la mise à disposition est prolongée jusqu'au 31 juillet 2016 au lieu du 1^{er} octobre 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

34- de la décision du 17/08/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE » - RENOUVELLEMENT.

L'Association « Atelier Jeu de Rôle » sollicite à nouveau auprès de la Commune la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse dans le Complexe Jeunesse et Sports aux Semboules à Antibes afin d'y animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune, selon le planning décrit dans la convention.

Une convention est conclue à titre gratuit pour l'année scolaire 2015-2016.

Durée de la mise à disposition : du 12 septembre 2015 au 25 juin 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

35- de la décision du 17/08/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET - RENOUVELLEMENT

Depuis 2006, la Commune met un minibus à la disposition de la Classe Relais du Collège Sidney Bechet dans le cadre de sorties pédagogiques réalisées chaque semaine, le Collège ne possédant pas de véhicule approprié. La convention de mise à disposition arrivant à terme le 19 juin 2015, le Collège sollicite son renouvellement pour l'année scolaire 2015-2016. La Commune met à disposition à titre gratuit, hors période de vacances scolaires, le véhicule en bon état de fonctionnement, non utilisé par les services municipaux, selon le planning décrit dans la convention (une ou deux fois par semaine, de préférence les jeudi et vendredi).

Durée de la mise à disposition : du 3 novembre 2015 au 17 juin 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

36- de la décision du 17/08/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LA CHOURMO » - RENOUVELLEMENT

L'Association « La chourmo » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité de chorale.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 2 septembre 2015 au 29 juin 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

37- de la décision du 17/08/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUELEMENT

L'Association « Terre Enfantine » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil d'enfants (3-11 ans). Une convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Durée de la mise à disposition : du 29 août 2015 au 2 juillet 2016 - Montant de la redevance annuelle : 8 064 euros ainsi qu'un forfait annuel de 1 025 euros de participation aux charges.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

38- de la décision du 17/08/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION SOURCES D'EVEIL - RENOUELEMENT

L'Association d'assistantes maternelles « Sources d'Eveil » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

La convention est conclue à pour l'année scolaire 2015-2016.

Durée de la mise à disposition : du 7 septembre 2015 au 29 juin 2016 – Mise à disposition gratuite avec une participation aux charges fixée à 2.000 euros par an.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

39- de la décision du 19/08/14, ayant pour objet :

SPORTS - GESTION DE LA BASE DE VOILE DE JUAN LES PINS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Depuis trois années, la gestion de la base est voile est accordée à l'association « Clubs de Voile d'Antibes » association créée en 2011 dans l'attente de la fusion des deux clubs de voile emblématiques d'Antibes. En avril 2013, la fusion a été actée et la pratique de la voile sur Antibes est aujourd'hui assurée par l'association Société des Régates d'Antibes (SRA).

Il convient donc de renouveler la mise à disposition de la base de voile à la nouvelle entité nommée SRA, pour une durée allant du 15 juin 2015 au 24 juillet 2015 inclus.

Durée de la mise à disposition : du 15 juin 2015 au 24 juillet 2015 inclus – Montant de la part fixe de la redevance : 1 290.32 €. La part variable de la redevance reste quant à elle assise sur un pourcentage de 1 % (un pour cent) du chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitant.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

40- de la décision du 14/08/15, ayant pour objet :

REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : IMMEUBLE SIS 27 BD EDOUARD BAUDOIN

Un signalement a été effectué par la police municipale, sur des désordres concernant une propriété au 27 bd Baudouin, notamment sur les risques d'effondrement sur la chaussée de la toiture d'une maison abandonnée. Suite à la visite d'un agent, des mesures provisoires ont été mises en place afin d'empêcher le cheminement des piétons sur le bd Baudouin aux abords de la toiture par des barrières de sécurité. En application des dispositions de l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, la Commune saisit le président du Tribunal Administratif de Nice aux fins de désignation d'un expert chargé de constater la nature du péril et, en cas de péril imminent, de proposer les mesures et travaux d'urgence.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 23 concessions funéraires et renouvellement de 31 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **170** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **157**, pour un montant total de **361 323,20 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **13** répartis comme suit : **9** marchés ordinaires, pour un montant total de **258 202,73 € H.T** et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **20 500,00 € H.T** pour les minimums et de **95 000,00 € H.T** pour les maximums.

6 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - COMPETENCES - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - REGIES ET SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 47** (3 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS – 5 abstentions : M.CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. TIVOLI, M. LO FARO), **a :**

- **DELÈGUE** au Maire, pour la durée du mandat, sur le fondement de l'article L. 2122-22 7° du Code général des Collectivités territoriales, le pouvoir de modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en sus de celui de les créer ;

- **DELÈGUE** au Maire, pour la durée du mandat, sur le fondement de l'article L. 2122-22 26° du Code général des Collectivités territoriales, le pouvoir de demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la présente délibération.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANCIENS SERVITEURS - EXERCICE 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ATTRIBUE**, au titre de l'année 2015, une allocation de 400 euros (quatre cent euros) aux anciens serviteurs de la Ville ou à leur conjoint, soit un montant de 6 800 € pour 17 bénéficiaires.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - SENSIBILISATION "AUX RISQUES RELATIFS A LA MANIPULATION, AUX TRANSPORTS ET AUX RISQUES D'INFECTIONS CONCERNANT LES ANIMAUX" - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes afin d'organiser des sessions de sensibilisation en faveur des personnels concernés de la ville d'Antibes Juan les Pins.

00-6 - DGA ADDT - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (150000 à 400000 hbts)- APPROBATION - CONVENTION DE PARTAGE D'EXPERTISE ET D'ENTRAIDE RENFORCEE AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR 47** (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 150 000 à 400 000 habitants ;
- **PRÉCISE** que le titulaire de cet emploi aura pour mission de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services relevant de la DGA « aménagement et développement durable du territoire » ;
- **PROCÈDE** à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, dans le cadre de partage d'expertise et d'entraide renforcée concernant les DGAS Aménagement et Développement Durable du Territoire de la ville d'Antibes et Aménagement et Développement Economique de la CASA.

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 25 AVRIL 2014 - MODIFICATION DU PROJET DE CONCESSION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération 00-12 du Conseil municipal du 25 avril 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure et à prendre toute mesure nécessaire à l'élaboration d'un nouveau projet de concession, à négocier les clauses de la convention, étant entendu que le contrat définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

00-8 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M.GERIOS, M. TIVOLI et M. LO FARO ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC Marena-Lacan, tel qu'annexé à la délibération ;
- **APPROUVE** le périmètre de la ZAC tel qu'annexé à la délibération ;
- **APPROUVE** le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de l'opération ;
- **APPROUVE** que cette ZAC soit exonérée de la taxe d'aménagement ;
- **CRÉE** une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de commerces, d'équipements culturels et à vocation scolaire, accompagnés de logements et d'aménagement d'espaces publics, d'une superficie de 2 hectares environ. Cette zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté « Marena-Lacan » ;
- **DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Le dossier de création pourra être consulté à la Direction du Développement Urbain, 39 cours Masséna, 1er étage. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au deuxième alinéa de l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.

01-1 - SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION OAJLP VOLLEY BALL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « OAJLP Volley Ball », ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

01-2 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES JUAN LES PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Société des Régates d'Antibes Juan-Les-Pins » à titre onéreux, du 25 juin 2015 au 24 juin 2016, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

01-3 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'IME PIERRE MERLI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel au profit de l'IME Pierre MERLI à titre onéreux, du 8 septembre 2015 au 28 juin 2016, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

01-4 - AVENUE JULES GREC - RESTRUCTURATION ET MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DETERMINATION DES INDEMNITES FINANCIERES DESTINEES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY

→ *Un diaporama portant sur la restructuration et la modernisation du stade Nautique est présenté par Monsieur Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture et Bâtiments.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de construction et de rénovation telle que définie ci-dessus et le lancement d'un concours restreint pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre ;

- **FIXE** à 35 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté des propositions satisfaisantes ;

- **PROCÈDE**, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de concours restreint relatif à la restructuration et à la modernisation du Stade Nautique.

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste MAJORITE	
Eric PAUGET	Yves DAHAN
Patrick DULBECCO	Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Anne-Marie BOUSQUET	André-Luc SEITHER
Marc FOSSOUD	Marguerite BLAZY
Gérald LACOSTE	Agnès GAILLOT

Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	
Tanguy CORNEC	Lionel TIVOLI
Anne CHEVALIER	Lionel TIVOLI
Louis LO FARO	Lionel TIVOLI
Marc GERIOS	Lionel TIVOLI

Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	
Michèle MURATORE	Cecile DUMAS
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Cecile DUMAS	Pierre AUBRY

Résultats du premier tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

CANDIDATS	Nombre de voix
Liste Majorité	39
Liste Rassemblement Bleu Marine Antibes	5
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	3

Répartition au plus fort reste

Quotient électoral :

	47
/nombre sièges à pourvoir	5
QE	9,4

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	39	9,40	4,15	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	9,40	0,53	0
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	3	9,40	0,32	0

2ème répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	39	37,60	1,40	0
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	0,00	5,00	1
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	3	0,00	3,00	0

Répartition des sièges

	Nombre de sièges obtenus
Liste Majorité	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	1
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	0

Ont été déclaré élus pour siéger au sein du jury de concours restreint relatif à la restructuration et à la modernisation du Stade Nautique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eric PAUGET	Yves DAHAN
Patrick DULBECCO	Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Anne-Marie BOUSQUET	André-Luc SEITHER
Marc FOSSOUD	Marguerite BLAZY
Tanguy CORNEC	Lionel TIVOLI

Arrivée de Monsieur Matthieu GILLI

Départ de Monsieur Louis LO FARO – Procuration à Monsieur Marc GERIOS

Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte que la délibération 10-1 « Personnel municipal – Création d'un emploi de coordonnateur développeur « attractivité Commerciale des cœurs de ville d'Antibes Juan-Les-Pins FISAC » rapportée par Monsieur Bernard MONIER (en l'absence de Monsieur Patrice COLOMB), soit étudiée, Monsieur MONIER devant représenter la Commune à la Braderie de Juan-Les-Pins.

MONSIEUR PATRICE COLOMB (rapportée en son absence par Monsieur Bernard MONIER)

10-1 - PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR DEVELOPPEUR "ATTRACTIVITE COMMERCIALE DES COEURS DE VILLE ANTIBES JUAN-LES-PINS - FISAC"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 48** (7 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS ; M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi de coordonnateur-développeur « attractivité commerciale des cœurs de ville » pour la mission « Economie et Commerce » dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;

- **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent non titulaire sur la base de des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Retour à l'ordre du jour

MADAME SIMONE TORRES-FORET- DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO : EXPOSITION « LE CORBUSIER, LE JEU DU DESSIN » : EDITION ET MISE EN VENTE DU CATALOGUE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE. FIXATION DES MODALITES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition et de vente en régie des articles mentionnés dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

*Départ de Monsieur Bernard MONIER – Procuration à Madame Anne-Marie DUMONT
Présente 38 / Procurations : 10 / Absent : 1*

02-2 - CULTURE - DON DE L'ARTISTE KEES VERKADE D'UNE SCUPLTURE DENOMMEE "INVITATION" - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** le don par Kees Verkade d'une sculpture intitulée « Invitation » selon les conditions et charges qui précèdent tant en termes de moulage que de transport jusqu'à Juan-les-Pins,

- **APPROUVE** son implantation à l'angle des rues Guy de Maupassant et Maréchal Joffre.

*Arrivée de Madame Khéra BADAOUÏ – La procuration à Monsieur Eric DUPLAY s'annule
Départ de Monsieur Bernard DELIQUAIRE – Procuration à Monsieur Jacques GENTE
Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1*

05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - RÉVISION - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)- APPROBATION

→ *Un diaporama portant sur le bilan de la concertation publique et sur le débat d'orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD) a été présenté par Madame Catherine ESTELLON du Cabinet Espaces Urbains et Architecture.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 48** (5 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO – 1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a :

- **SOUMIS** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme au débat préalable dans les conditions prévues par le Code d'urbanisme ;

- **APPROUVE** le bilan de la concertation portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

- **ADOPTE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

05-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a :

- **ARRÊTE** le bilan de la mise à disposition du public ;

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la délibération ;

- **DIT** que, conformément aux articles R. 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2 121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;

- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU ;
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Départ de Monsieur Lionel TIVOLI – Procuration à Madame Anne CHEVALIER

Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD – Procuration à Monsieur Marc FOSSOUD

Départ de Monsieur Henri CHIALVA – Procuration à Madame Jacqueline BOUFFIER

Présents : 35 / Procurations : 13 / Absent : 1

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - SANTE - ASSOCIATION TAMARI 06 - AFFECTATION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a APPROUVE** le vote d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association « TAMARI 06 » dans le cadre de la tenue sur Antibes du Forum Cybermed 2015.

MADAME MARINA LONVIS

09-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET POUR LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC "AD'AP" - ADOPTION

→ *Un diaporama portant sur l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et pour les installations ouvertes au public a été présenté par Monsieur Bruno PASSERON, Directeur Sécurité Domaine.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (1 CONTRE : Mme DUMAS – 2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **DÉCIDE** de mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) « Patrimoine », d'une durée de 9 ans, qui concerne les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public appartenant à la Commune et dont le coût global a été estimé à environ 4 380 000 euros (TTC) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le projet d'Ad'AP et à signer tout acte et tout document permettant la mise en œuvre de cet agenda ;

- **ENGAGE** la Commune, en le déposant, à mettre en accessibilité les équipements suivant le calendrier des travaux à réaliser, la programmation des investissements et les prorogations éventuelles sollicitées dans le cadre de cet agenda.

- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 19 624.32 € (dix-neuf mille six cent vingt-quatre euros et trente-deux cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

Départ de Monsieur Patrice DULBECCO – Procuration à Madame Angèle MURATORI

Présents : 34 / Procurations : 14 / Absent : 1

12-2 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (6 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme DUMAS), **a ACCEPTE** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'AZURARENA ANTIBES.

MADAME NATHALIE DEPETRIS (rapportée en son absence par Monsieur Jacques GENTE)

13-1 - MARIAGES - RÉPARTITION DES DONS REÇUS EN 2014 - MODIFICATION SUITE A LA DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la nouvelle répartition des dons déposés au cours des cérémonies de mariage durant l'année 2014, d'un montant total de 668€, comme suit :

- Équipe Saint-Vincent	167,00€
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres »	167,00€
- Le Secours Populaire	167,00€
- Le Secours Catholique	167,00€

MADAME NATHALIE DEPETRIS (rapportée en son absence par Monsieur le Maire)

13-2 - RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION EN 2016 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville d'Antibes et du Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes participant aux opérations de recensement.

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTIONS « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE » AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Mutuelle Sociale Agricole, pour les douze établissements précités les Conventions « Prestation de Service Unique » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,
- **AUTORISE** la Commune à percevoir pour les douze établissements précités les Prestations de Service Unique « accueil du jeune enfant » qui en découlent.

19-2 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à cette fin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la subvention qui en découle.

MONSIEUR MARC FOSSOUD

23-1 - SPORTS - COURIR POUR UNE FLEUR EDITION 2015 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur l'organisation de l'édition 2015 de « Courir pour une fleur », avec les sociétés GSF, Carrefour et l'association « Espérance Racing Athlétisme d'Antibes », et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée,

MADAME MARGUERITE BLAZY

25-1 - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DETERMINATION DES INDEMNITES FINANCIERES DESTINEES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de construction d'un conservatoire de musique et d'art dramatique et le lancement d'un concours restreint pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre ;

- **FIXE** à 50 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté des propositions satisfaisantes ;

- **PROCÈDE**, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de concours relatif à la réalisation d'un Conservatoire de musique et d'Art dramatique.

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste MAJORITE	
Eric PAUGET	Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Marguerite BLAZY	Hassan EL JAZOULI
Patrick DULBECCO	Anne-Marie BOUSQUET
Simone TORRES-FORET-DODELIN	Audouin RAMBAUD
Yves DAHAN	Agnés GAILLOT

Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	
Anne CHEVALIER	Tanguy CORNEC
Lionel TIVOLI	
Marc GERIOS	
Louis LO FARO	

Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	
Michèle MURATORE	Cecile DUMAS
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Cecile DUMAS	Pierre AUBRY

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	24

Ont obtenus

CANDIDATS	Nombre de voix
Liste Majorité	40
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	3

Quotien électoral

suffrages exprimés	48
/nombre sièges à pourvoir	5
QE	9,6

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	40	9,60	4,17	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	9,60	0,52	0
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	3	9,60	0,31	0

2ème répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	40	38,40	1,60	0
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	0,00	5,00	1
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Liste Front de Gauche	3	0,00	3,00	0

Répartition des sièges

	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	1
Liste	1
Liste D	0

Ont été déclarés élus pour siéger au sein du jury de concours restreint relatif à la réalisation d'un Conservatoire de musique et d'Art dramatique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eric PAUGET	Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Marguerite BLAZY	Hassan EL JAZOULI
Patrick DULBECCO	Anne-Marie BOUSQUET
Simone TORRES-FORET-DODELIN	Audouin RAMBAUD
Anne CHEVALIER	Tanguy CORNEC

25-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale sur des interventions musicales destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Commune ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MADAME CARINE CURTET

29-1 - ELECTRICITE - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - PERCEPTION - REVISION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a **FIXE** à 8.0 le coefficient qui sera appliqué à la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2016, et au-delà en l'absence d'une nouvelle décision.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - ENVIRONNEMENT - PELAGOS - SANCTUAIRE POUR LES MAMMIFERES MARINS EN MEDITERRANEE - CHARTE DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de partenariat Pelagos.

38-2 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama portant sur le site de la Batterie du Graillon et l'Espace Mer et Littoral a été présenté par Monsieur Didier LAURENT, chargé de projets « Valorisation et Présentation de l'Environnement » au sein de la Direction Santé Environnement et Développement Durable.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ABROGE** l'avenant d'extension de la convention de gestion du Bois de la Garoupe au site de la Batterie du Graillon signée le 24 janvier 2014, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2013 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral au Cap d'Antibes jointe à la présente délibération, ainsi que tout avenant à venir qui ne bouleverserait pas l'économie général du contrat.

La séance est levée à 20 heures 20

Antibes, le 1^{er} octobre 2015



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services